

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Convention de mise à disposition tripartite Commune de Bayonne/Communauté d'Agglomération de B.A.B. et PACT-HD Pays Basque d'un bien immobilier situé 62 chemin de Lestanquet

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le 19 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de B.A.B a acquis à l'amiable des conjoints Otal-Bordet, une maison d'habitation et le terrain attenant (situés 62 chemin de Lestanquet), mitoyens de la propriété communautaire destinée à l'implantation du pôle territorial de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Dans l'attente d'une affectation définitive, la Communauté d'Agglomération de B.A.B et la Commune de Bayonne souhaitent mettre le bien à disposition du PACT-HD pour permettre le logement d'une famille.

Cette convention tripartite porte donc sur la parcelle cadastrée CR 14, d'une superficie de 1 304 m², située 62 chemin de Lestanquet ; la mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, pouvant être reconduite deux fois pour une durée d'une année.

Dans l'hypothèse où à l'issue des trois premières années de la convention le bail ne serait pas reconduit, la Commune de Bayonne s'engage à couvrir les charges restantes et les frais de remboursement anticipés du prêt pour travaux engagés par le PACT-HD, selon le plan de financement ci-annexé.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.